

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 03 juillet 2019

Service Mobilité Aménagement Paysages

Affaire suivie par : Mathilde DEGEN
Pôle Stratégie Animation
Tél. : 04 73 43 15 38
Courriel : mathilde.degen@developpement-durable.gouv.fr

Note de présentation

Enquête publique préalable au classement du site des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval

Cette note a pour objet de présenter de façon synthétique comment l'enquête publique s'intègre dans la procédure de classement des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval.

1. Maître d'ouvrage du classement du plateau des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
5 place Jules Ferry
69453 Lyon Cedex 6

Site de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Secrétariat : 04 73 43 15 19

Responsable du projet : Mathilde DEGEN, inspectrice des sites du Cantal et de la Haute-Loire,
Service Mobilité, Aménagement et Paysages
Téléphone : 04 73 43 15 38
Courriel : mathilde.degen@developpement-durable.gouv.fr

2. Autorité compétente pour organiser l'enquête

Préfet du Cantal (art R123-3 du code de l'environnement)

3. Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision de classement des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval au titre des sites pittoresques des départements du Cantal et de la Lozère.

La décision adoptée au terme de la procédure est un **décret en Conseil d'État**.

4. Présentation des sites classés

Le classement permet de protéger des monuments naturels et des sites dont la conservation et la préservation présentent, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

L'objectif est de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave. Ainsi, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du Ministre en charge des sites ou du Préfet. Cette règle s'applique à l'intérieur d'un périmètre qui est cartographié et décrit littéralement dans le décret de classement. Il n'y a pas de notion d'abords ou de zone tampon autour de ce périmètre. Un tel espace protégé génère une servitude d'utilité publique.

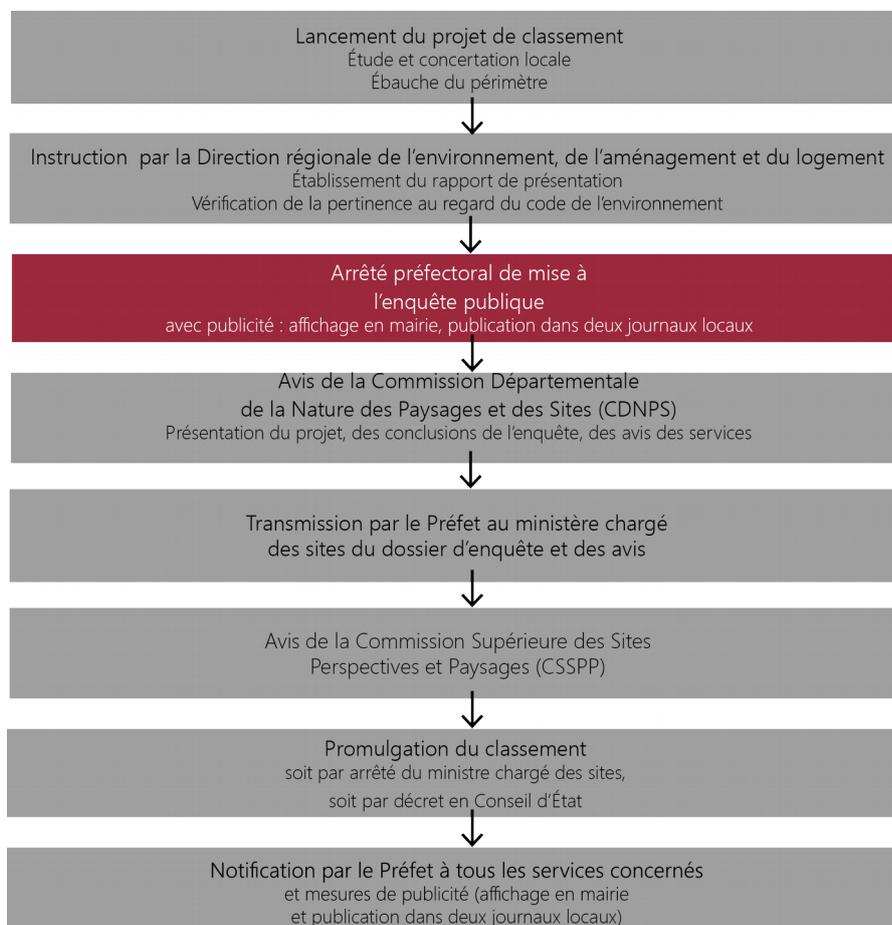
La base juridique de cette protection forte de niveau national est la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monument naturels, complétée par la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites. Cette dernière est codifiée aux articles L341-1 à 22 et R341-1 à 31 du code de l'environnement.

Le département du Cantal dispose de 6 sites classés dont le dernier est celui des Monts du Cantal, classé en 1985. Il a depuis obtenu le label Grand Site de France en 2012, label renouvelé en début d'année 2019. Les autres sites classés entre les années 1933 et 1976 concernent du patrimoine bâti sur des sites plus ponctuels (château, chapelle, couvent).

5. Intégration de l'enquête publique dans la procédure de classement

L'organisation d'une enquête publique pour les classements de sites relève des articles L341-3, R341-1 et suivants du code de l'environnement.

La figure ci-dessous permet de préciser la place de l'enquête publique dans la procédure.



Le dossier d'enquête publique doit comporter tous les éléments utiles pour appréhender le contexte de l'enquête et comprendre le projet de classement. Il comprend les pièces prévues à l'article R123-

8 du code de l'environnement et il est complété par les pièces exigées par la réglementation applicable aux classements et inscriptions de sites (*articles R341-2 et R341-4 du code de l'environnement*) :

- **la présente note de présentation** précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ;
- **la mention des textes régissant l'enquête** et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet (paragraphe 5 de la présente note), ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation (paragraphe 3 de la présente note) ;
- **un rapport de présentation au titre des sites** comportant une analyse paysagère du site ;
- **les textes réglementaires applicables aux sites classés ;**
- **les plans de délimitations du site sur carte IGN au 1/25000 ;**
- **les plans de délimitations du site sur les plans cadastraux.**

Les projets de classement au titre des sites ne sont pas soumis à la concertation préalable telle que prévue par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016. Il convient néanmoins de souligner qu'une concertation a déjà été menée avec les collectivités territoriales concernées et les acteurs locaux afin de pouvoir prendre en compte par anticipation et au mieux leurs remarques avant l'enquête publique.

Du fait de l'étendue du territoire concerné, cette concertation avait pour but d'appréhender les grands enjeux et les intérêts collectifs dans leur ensemble. L'enquête publique constitue la phase préférentielle pour recueillir les attentes particulières des habitants et professionnels ayant des activités en lien avec le site, afin d'y apporter une réponse.

6. Opportunité du classement des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval

Au sud du Massif Central, à quelques kilomètres de Saint-Flour, la vallée de la Truyère est une barrière physique et une zone de contact entre les monts de la Margeride, l'Aubrac et les monts du Cantal. Cet obstacle infranchissable a depuis longtemps intéressé les hommes. Le viaduc de Garabit, prouesse technique construit par Eiffel, a forgé la renommée du lieu sur la partie amont de la Truyère avant que 70 ans plus tard, le génie civil modèle ce paysage pour devenir une vallée ennoyée avec la réalisation du barrage de Grandval.

Cet ennoisement a formé de vastes étendues d'eau planes qui ont participé au développement touristique du lieu. Ce site, étroitement lié aux actions humaines, a su garder une puissance paysagère harmonieuse. Ici le paysage se lit facilement, en trois temps : les vastes plateaux, les versants boisés et le cours d'eau. La scénographie est bien en place, néanmoins, elle joue différentes partitions sous l'action de l'homme. Au gré de l'activité hydroélectrique, se dessine ainsi un paysage mouvant.

Aujourd'hui, le site classé a pour vocation de reconnaître à l'échelle nationale, la partie amont de la vallée ennoyée de la Truyère et son interaction avec l'homme. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie territoriale globale avec en parallèle, l'élaboration du PLUi, la rédaction du SCOT, le renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire, le contrat territorial des affluents de la Truyère. En parallèle, est également conduite la candidature européenne UNESCO pour le viaduc de Garabit.

L'objectif de ce classement est donc de préserver ce paysage grandiose et contrasté de gorges enserrant une vallée ennoyée ainsi que les abords de plateaux qui constituent son écrin, permettent sa découverte et participent à sa mise en scène d'une rive à l'autre. Le classement de ce site permettra de protéger les versants boisés, les rebords de plateaux agricoles et de valoriser les équipements de découverte du site et d'accès à l'eau.

7. Territoire concerné (Cf. annexe 1 et cartes jointes au dossier de présentation)

Le projet de classement de site des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval couvre environ **10 350 ha** à une dizaine de kilomètres au sud de Saint-Flour et concerne 12 communes (11 communes cantaliennes et 1 commune lozérienne) et 2 intercommunalités.

Sur le territoire de **Saint-Flour Communauté** :

- Communes d'**Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Chaudes-Aigues, Fridefont, Maurines, Neuvéglise-sur-Truyère, Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges, Saint-Martial, Val d'Arcomie**

Sur le territoire des **Hautes Terres de l'Aubrac** :

- Communes d'**Albaret-le-Comtal**.

Le périmètre du projet de site classé prend en compte la **partie amont des gorges où les marqueurs de la retenue de Grandval sont visibles**. Les affluents de la Truyère qui participent aux différentes séquences paysagères du cours d'eau sont également compris dans le périmètre : l'Ander, le ruisseau d'Alleuze, le Bès. Le périmètre ne s'intéresse pas uniquement aux berges de la Truyère mais prend du recul. Il intègre ainsi les versants boisés (principalement des résineux en amont de Grandval et des feuillus en aval) et remonte sur les rebords de plateaux où alternent landes et surfaces boisées (pinède, chêne mixte, hêtraie), et des exploitations agro-pastorales de taille modeste, principalement composées de prairies de fauches et pelouses pâturées (bovins).

Le site comprend les deux ouvrages à l'origine de ce paysage de vallées ennoyées ; le barrage de Grandval avec sa centrale hydroélectrique et son ancienne cité ouvrière, et le barrage de Lanau avec sa centrale hydroélectrique.

Les différents équipements en lien avec le tourisme qui se sont développés après la mise en service du barrage de Grandval sont inclus dans le périmètre (hôtels autour de Garabit, hôtel du Bout du monde, bases nautiques de Garabit, de Mallet et de Lanau, gîte du belvédère de Mallet et bâtiment de plage, camping et village vacances de Lanau).

À l'exception du bourg de Chaliers, déjà soumis à plusieurs périmètres de protection de monuments historiques et de celui de la Barge sur Alleuze, déjà partiellement classé, aucun bourg ne se situe dans le site. En revanche, on retrouve une quinzaine de hameaux de 10 à 20 habitations dans le site et quelques exploitations agricoles isolées. Les hameaux présentent souvent le même schéma d'organisation : un centre à l'architecture traditionnelle et des habitations plus contemporaines en périphérie. Ces hameaux se situent pour la plupart en rebord de plateaux, en veilleur de la Truyère et quelques-uns des hameaux ont un rôle d'avant-poste, implantés dans la pente sur des éperons qui s'avancent dans la Truyère. L'ennioiement de la vallée de la Truyère a rendu plus lisible cette occupation stratégique sur le territoire

Le viaduc de Garabit est compris dans le site classé ainsi qu'une portion de l'autoroute A75, axe structurant du paysage, comprenant notamment l'aire d'autoroute de Garabit, devenu un point d'observation privilégié du viaduc.

7. Orientations de gestion

Le rapport de présentation identifie les principaux sujets à prendre en compte pour la gestion et la mise en valeur du site. Ces orientations de gestion permettent de définir l'état d'esprit et le cadre

général de la prise en compte des demandes de travaux mais l'instruction des autorisations reste assuré par un traitement des projets au cas par cas.

Un document de gestion tel que défini dans la circulaire du 30 octobre 2000, sera réalisé pour faciliter les démarches dans le cadre des travaux dans le périmètre du site classé. Il précisera notamment s'ils relèvent de l'entretien courant ou de l'autorisation spéciale. L'élaboration de ce document avec les acteurs du territoire permettra de concilier les enjeux liés au développement local et à la préservation du paysage. Ses orientations ne sont toutefois pas opposables et ne constituent pas un règlement prédéfini puisque l'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas.

8. Rappel historique de la procédure

Genèse du projet

À la suite de la circulaire de juillet 2011, la DREAL Auvergne (aujourd'hui DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) a mis à jour **la liste des sites restant à classer du Cantal**. Après un travail préalable mené avec l'ensemble des services de l'État (Préfecture, Architecte des bâtiments de France, Direction départementale des territoires), **les propositions ont été présentées en commission départementale en juillet 2014 et validées à l'unanimité** par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cantal.

Parmi ces propositions, figurait le site des gorges de la Truyère-Garabit. Depuis, le site a été inscrit sur **la liste nationale publiée en février 2019** par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les élus de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride (aujourd'hui Saint-Flour Communauté) ont **délibéré favorablement sur le principe de la démarche de classement de ce site le 24 juillet 2014**.

Les grandes étapes du projet

Sur ces bases, les études préalables de classement ont été engagées par la DREAL. **Un groupe de travail associant les élus du territoire a été mis en place début 2015**. Afin d'associer plus largement les acteurs territoriaux et en particulier l'opérateur EDF, exploitant des barrages de Grandval et Lanau sur la Truyère, **un comité de pilotage a été mis en place en début d'année 2016**.

Les travaux préparatoires conduits en 2015 et début 2016 ont permis de définir **un premier périmètre qui couvrait une superficie de 5 000 ha** en se limitant aux abords de la Truyère.

Avant d'aller plus loin dans le projet de classement, une visite d'inspection générale par le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) a été sollicitée, afin de recueillir un avis sur l'opportunité de classement, le périmètre proposé sur la portion amont de la vallée de la Truyère et les orientations de classement à retenir. **Cette visite d'inspection a eu lieu les 30 juin et 1er juillet 2016, elle a confirmé l'existence d'enjeux paysagers et patrimoniaux remarquables et la pertinence du projet de classement de site**. Le rapport a également demandé une étude approfondie, justifiant le périmètre, la définition des enjeux et les orientations de gestion du site après son classement.

Pour répondre à cette demande, le **bureau d'étude Atelier du Paysage Claude Chazelle a été missionné par la DREAL en mai 2017** afin de réaliser une étude de diagnostic paysager et patrimonial des gorges de la Truyère Garabit-Grandval permettant d'alimenter le dossier de classement et de pouvoir préciser la pertinence du périmètre. Cette étude a fait l'objet d'une restitution de la phase diagnostic en novembre 2017 et de **présentation de la définition du périmètre en janvier et février 2018**.

La DREAL a ensuite échangé avec le ministère et le CGEDD sur le périmètre proposé et précisé le tracé du périmètre du bureau d'étude à l'échelle cadastrale.

Un travail de concertation a eu lieu entre septembre et novembre 2018 avec les communes sur le périmètre proposé à l'échelle cadastrale. Les acteurs locaux ont été rencontrés entre novembre 2018 et juillet 2019 (Électricité de France, Chambre d'agriculture, Conseil départemental du Cantal, Office National de la Forêt, Comité Régional de la Propriété Forestière, Chambre du Commerce et de l'Industrie, RTE (Réseau de Transport d'Électricité, échanges téléphoniques), SNCF (échange mail), DIR (Direction Interdépartementale des Routes) Massif Central, Fédération de pêche). Des échanges interservices à la DREAL ont également eu lieu avec les services en charge des barrages et de leur concession.

2014	Validation en CDNPS de proposer les gorges de la Truyère sur la liste des sites restant à classer
2014	Délibération favorable de Saint Flour-Communauté
2015	Mise en place d'un groupe de travail
2016	Mise en place d'un COFIL Visite d'inspection générale du CGEDD
2017	Début de la mission du bureau d'étude Atelier du Paysage de Claude Chazelle pour définir le périmètre Restitution du diagnostic en COFIL
2018	Présentation du nouveau périmètre en COFIL Échanges avec le ministère Concertation avec les communes du périmètre à l'échelle cadastrale
2019	Rencontre des acteurs COFIL de restitution de la concertation

Chronologie du projet de classement depuis 2014

Le périmètre a évolué à la marge à la suite de la concertation avec les communes.

Les demandes de réduction ou d'agrandissement ont pu être prises en compte quand elles ne remettaient pas en cause la cohérence paysagère.

Enfin, la **saisine des services et la sollicitation des délibérations des collectivités** sera lancée parallèlement à l'organisation de l'enquête publique.

Conclusion :

Le classement de site permet une gestion cohérente sur l'entité amont de la vallée ennoyée de la Truyère et permet de préserver les points de vue et l'écrin des gorges en étant attentif aux projets d'aménagement afin qu'ils s'intègrent dans le paysage environnant et préservent l'ambiance des lieux.

Il assure également une protection pérenne et efficace du territoire concerné et conforte les protections issues de la loi Littoral.

Un document de gestion servira de base commune pour donner des orientations et des recommandations sur les travaux qui seront soumis à autorisation au titre du site afin de continuer à faire vivre ce site emblématique dans le respect de ses qualités paysagères. Les réflexions conduites antérieurement (Schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et Lanau, Schéma de valorisation architecturale et paysagère du Pays de Saint-Flour) pourront alimenter ce travail.

Annexe 1 : périmètre retenu pour le site classé des Gorges et vallées ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval

